

Namur, le 18 mai 2022

Ville de Seraing Service Urbanisme Place Communale 4100 SERAING

V/réf. Pun2/202	2/12(SPW-ARNE10005806	8)
N/réf. JDLJDE2	0220518VilledeSeraingPun	<u> 12/2022/12(SPW-</u> ARNE1000 <u>5806 (à rappel</u> er SVP
Votre contact :	, e-mail:	, n° de tél.:

Avis d'Inter-Environnement Wallonie en réponse à l'enquête publique Pun2/2022/12 (SPW-ARNE 10005806)

Madame/Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous les remarques émises par Inter-Environnement Wallonie au sujet du dossier Pun2/2022/12 (SPW-ARNE 10005806) concernant le projet de modification de voirie en vue de la construction de bureaux dans le Bois du Val Saint-Lambert.

Tout d'abord, la localisation de ce projet est en totale contradiction avec une utilisation optimale et rationnelle du territoire. Au contraire, il reproduit les erreurs du passé qui ont conduit aux différentes crises environnementales et sociales que nous connaissons. En effet, la construction de bureaux à l'endroit prévu nécessitera un déboisement important, alors qu'il existe plusieurs bâtiments à l'abandon et d'autres surfaces déjà artificialisées sur le site et aux abords de l'ancienne cristallerie. Les sols et les milieux naturels qu'ils supportent fournissent de nombreux services écosystémiques importants pour la collectivité (régulation du cycle de l'eau, atténuation des aléas climatiques, services culturels,...) et leur dégradation est généralement irréversible à l'échelle de quelques dizaines, voire quelques centaines d'années. Dès lors, l'artificialisation de nouvelles surfaces devrait être limitée autant que possible et la construction de nouveaux bâtiments devrait se concentrer sur les zones déjà artificialisées.

De plus, ce projet est incompatible avec les enjeux climatiques. En effet, il prévoit de détruire une forêt au profit de nouvelles constructions (la production des matériaux de construction étant d'ailleurs fortement émettrice de CO_2), à l'heure où la préservation et la restauration des forêts sont reconnues comme des mesures importantes de lutte contre le dérèglement climatique dans les engagements internationaux (COP15 pour la biodiversité, COP26 pour le climat). Il est donc regrettable qu'aucune compensation ne soit prévue pour les émissions de CO_2 résultant de la déforestation, de la construction des bâtiments et de l'activité prévue sur le site.

La périurbanisation contribuera également à augmenter le trafic automobile et les émissions du secteur des transports. En effet, l'emplacement prévu est difficile d'accès en transports en commun et entrainera donc inévitablement un accroissement du trafic automobile dans la rue du Monastère (estimé à 1600 véhicules/jour, ce qui représente une augmentation de près de 50 % par rapport au trafic actuel), avec pour conséquences des problèmes potentiels de



sécurité, de congestion aux heures de pointe, de nuisances sonores et de pollution de l'air impactant négativement la santé et le bien-être des riverains. Ces impacts ne sont pas négligeables lorsqu'on sait que la qualité de l'air à Seraing est déjà nettement inférieure à la moyenne wallonne, avec des concentrations en particules fines dépassant les normes européennes. Dès lors, pourquoi ne pas plutôt rénover les bâtiments existants et exploiter le parking actuellement sous-utilisé, situés à proximité immédiate de la N677 et de la N90, ce qui faciliterait également la mobilité des futurs travailleurs ?

Notons également que cette construction de bureaux s'inscrit dans un projet plus large comprenant divers pôles: artisanal, commercial, résidentiel, de loisirs et de bureaux. Dans ce cadre, nous estimons qu'une demande de permis unique reprenant l'ensemble du projet devrait être réalisée afin de pouvoir en évaluer les impacts environnementaux dans sa globalité. En effet, cette stratégie de fragmentation des demandes de permis pour faciliter leur acceptation est une pratique malhonnête qui ne devrait plus être tolérée. La demande de permis indique : « Le redéveloppement du site des anciennes cristalleries comprend divers pôles d'activités. Chacun prend ou prendra dans son développement les mesures nécessaires au contrôle des effets sur l'environnement afin d'éviter les effets cumulatifs ». Cet argument n'a aucune valeur car malheureusement, ce n'est pas comme cela que la nature fonctionne. Par exemple, les domaines vitaux de nombreuses espèces dépassent largement la superficie de quelques bâtiments et les animaux doivent pouvoir se déplacer entre leurs différentes zones d'activités (alimentation, refuge, reproduction, etc.). Bien que l'impact biologique de la construction de bureaux soit qualifié de « faible et non significatif » dans la notice d'évaluation des incidences, l'impact sera nettement plus important si on considère le projet de Cristal Park dans son ensemble, et cet impact global devrait être pris en compte dans l'évaluation du dossier.

Nous regrettons également que les citoyens locaux n'aient pas été invités à participer à la conception du projet qui les impactera directement. Nous demandons donc à la ville de Seraing de refuser la demande de permis pour ce projet qui ne prend pas suffisamment en compte les enjeux actuels, et d'organiser une concertation citoyenne pour définir l'avenir du site du Val Saint-Lambert.

Veuillez recevoir, Madame/Monsieur, nos salutations les meilleures.

Pour Inter-Environnement Wallonie



Namur, le 17 janvier 2022

Ville de Namur Service Urbanisme Hôtel de Ville 5000 NAMUR

V/réf. PUCODT/NAM/622/2021

N/réf. JDE20220117VilledeNamurPUCODT/NAM/622/2021 (à rappeler SVP)

Avis d'Inter-Environnement Wallonie en réponse à l'annonce de projet PUCODT/NAM/622/2021

Madame/Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous les remarques émises par Inter-Environnement Wallonie au sujet du dossier PUCODT/NAM/622/2021 concernant le projet de construction de six triplex sur un coteau boisé situé en bordure de la chaussée de Dinant.

À la lecture de la demande de permis et de la notice d'évaluation des incidences, nous constatons que l'impact environnemental du projet est très largement sous-estimé, et qu'aucune mesure n'est prévue pour limiter/compenser cet impact.

En effet, la notice d'évaluation des incidences stipule que la construction nécessitera une modification du relief mais pas de déboisement, ce qui est irréaliste au vu de l'état actuel de la parcelle, entièrement boisée. La construction nécessitera donc inévitablement un déboisement, dont l'ampleur n'a pas été évaluée. Or, la majorité de la parcelle se situe en Natura 2000, en UG08 (« Forêts indigènes de grand intérêt biologique »). Bien que la construction ne soit pas prévue sur le site Natura 2000 mais en bordure de celui-ci, les modifications du relief du sol nécessaires à la construction pourraient déstabiliser la pente et entrainer des risques de chutes d'arbres qui obligeraient le promoteur à étendre le déboisement à la zone N2000 pour raisons de sécurité. Il est inadmissible que ces risques ne soient pas anticipés et n'apparaissent pas dans la notice d'évaluation des incidences. De plus, la parcelle fait partie du Site de Grand Intérêt Biologique de la Citadelle de Namur (SGIB 1845), reconnu pour sa faune et sa flore d'une grande diversité. On y trouve de nombreuses espèces protégées : sérotine commune, murin de Daubenton, noctule commune, pic noir, lucane cerf-volant, etc. Ce projet de construction constitue une menace pour toutes ces espèces, non seulement par destruction directe d'habitats (déboisement) mais aussi en raison des perturbations qui seraient engendrées par la construction.

De plus, la forêt remplit de nombreuses fonctions de régulation (lutte contre l'érosion, les coulées de boue et les inondations, atténuation des îlots de chaleur). Préserver et renforcer ces fonctions régulatrices est important pour améliorer la résilience de nos territoires face au dérèglement climatique, comme l'ont démontré les inondations catastrophiques qui ont frappé la Wallonie (et notamment Namur) en juillet 2021. La présence de zones boisées en ville, qui fournissent aux habitants un cadre agréable mais jouent aussi un rôle tampon crucial face



aux événements météorologiques extrêmes appelés à se multiplier dans le futur, est essentielle pour le bien-être humain.

Nous demandons donc que les incidences environnementales de ce projet fassent l'objet d'une étude approfondie, afin que ces impacts puissent être pris en compte de manière à les réduire au maximum, et que les impacts qui ne peuvent être évités fassent l'objet de mesures compensatoires. Un abandon du projet devrait être envisagé si les impacts s'avèrent trop importants (ex : nécessité de déboisement sur une grande surface en raison des risques d'érosion).

Veuillez recevoir, Madame/Monsieur, nos salutations les meilleures.

Signature